

Promouvoir le métier de conseiller médical en environnement intérieur



Pilotes : ARS - Conseil régional

Références PNSE 2

Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables du fait de leur état de santé

Action 23 : développer la profession de conseiller habitat santé ou en environnement intérieur

Contexte et état des lieux

En moyenne, nous passons 22 heures par jour en espace clos ou semi-clos (logement, travail, école, commerces, transports...) dont 14 heures à notre domicile. L'air que nous respirons peut avoir des effets sur le confort et la santé, depuis la simple gêne jusqu'à l'aggravation ou le développement de pathologies (asthme par exemple).

La question de la qualité de l'air intérieur est ainsi une préoccupation majeure de santé publique car l'ensemble de la population est concerné, notamment les personnes sensibles et fragiles.

Lors du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé d'encourager le développement du métier de conseiller en environnement intérieur (CMEI). Les CMEI sont chargés d'identifier les diverses sources d'allergènes et de polluants au domicile

de personnes souffrant de maladies respiratoires ou allergiques liées à l'air intérieur. Ils peuvent également intervenir pour prévenir des risques sanitaires liés à des pathologies plus lourdes.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, date de mise en place des trois premiers postes de conseillers médicaux en environnement intérieur dans la région, l'expérience accumulée individuellement sur des territoires différents montrent l'utilité de l'action. La nécessité de passer de la phase « expérimentale » à une régionalisation du dispositif dans des conditions pérennes de développement tout en veillant à maintenir l'entrée médicale du dispositif (domicile) et à ouvrir l'activité vers d'autres cibles à intérêt collectif (établissements recevant du public) fait partie du constat qui oriente l'action.

Quelques chiffres régionaux

- plus de 280 000 personnes asthmatiques
- 5 conseillers médicaux en environnement intérieur
- 165 audits de conseillers médicaux en environnement intérieur en 2009

Résultats attendus

- harmoniser le cadre et la méthodologie d'intervention des CMEI au niveau régional,
- stabiliser dans le temps le système régional d'intervention (notamment via le financement),
- promouvoir l'action des CMEI afin de développer leur intervention,
- inscrire le dispositif dans les autres plans et schémas relatifs à la santé et/ou l'environnement.



Opérations

Poursuivre et renforcer l'activité des conseiller en environnement intérieur

Auditer le dispositif existant (par un organisme extérieur) : état des lieux (activité des CMEI, besoins en terme de santé, volontés stratégiques des structures porteuses et des institutionnels...), harmonisation régionale de l'intervention des CMEI, réflexion sur des solutions pérennes de financement

Promouvoir le dispositif CMEI en région : développement des partenariats, actions d'information et de prévention, formation de personnes relais...

Définir et mettre en place les mesures d'accompagnement vis-à-vis des propriétaires occupants et des locataires en mobilisant notamment les dispositifs d'aides pour les travaux et une information sur les bons gestes à adopter

Evaluer le dispositif (patient, prescripteur, relais...) après harmonisation

Indicateurs de suivi

Nombre d'audits réalisés

Nombre de personnes touchées par les audits

Nombre de prescripteurs médicaux différents